



LIBELLE DES ZONES

ZONE_URBA_102024

- 1AUai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUBai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle, artisanale et commerciale
- 1AUBai1 : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUBai2 : Secteurs à urbaniser dans le prolongement du site d'UnitéSalle
- 1AUP : Secteurs à urbaniser
- 1AUPai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUPe : Secteurs à urbaniser à dominante commerciale
- 1AUPe1 : Secteurs à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUR : Secteurs à urbaniser
- 1AUR1 : Secteurs à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- ZAU : Secteurs à urbaniser
- A : Espaces agricoles
- As : Espaces agricoles intégrés aux continuités écologiques
- N : Espaces naturels à protéger
- Naps : Espaces dédiés à la sédentarisation des gens du voyage
- Nj : Jardins familiaux
- Ni : Sites de loisirs
- Nis : Sites de loisirs
- Nis-STEAL : Sites de loisirs
- Nis-STEAL-touristiques : Sites de loisirs
- ULba : Site de l'aéroport
- ULba1 : Secteurs correspondant aux zones d'activités : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Votine, du Tilloy...
- ULba2 : Secteurs correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
- ULba3 : Secteurs correspondant à une partie de la zone du Haut Ville
- ULbc : Centre-ville de Beauvais
- ULbc1 : Secteurs économiques à dominante commerciale
- ULbc2 : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- ULbe : Site d'UnitéSalle
- ULB1 : Faubourgs de Beauvais - secteurs correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
- ULB2 : Faubourgs de Beauvais - secteurs correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marissel, Vosmieux, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil
- ULBg : Grands collectifs
- ULBgv : Espaces dédiés à l'accueil des gens du voyage
- ULBh : Hameaux
- ULB10 : Secteurs économiques à dominante logistique
- Zone de la ZAC NovaParc
- ULBp1 : Secteurs d'habitat pavillonnaire
- ULBp2 : Secteurs d'habitat pavillonnaire sous forme d'opérations d'ensemble
- ULBp3 : Secteurs d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
- ULBp4 : Secteurs d'habitat pavillonnaire soumis à des risques inondation
- ULBp5 : Secteurs d'habitat pavillonnaire soumis à des risques inondation
- ULBp6 : Secteur en reconversion
- ULPa : Site de l'aéroport
- ULPa1 : Secteurs économiques à dominante industrielle et artisanale
- ULPa2 : Secteurs d'activités agricoles et économiques
- ULPh : Centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- ULPh1 : Secteurs de projet dans les centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- ULPh2 : Secteurs économiques à dominante commerciale
- ULPh3 : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- ULP1 : Faubourgs des centres-villes
- ULP2 : Hameaux
- ULP3 : Secteurs économiques à dominante logistique
- Zone de la ZAC NovaParc
- ULP4 : Secteurs d'habitat pavillonnaire
- ULR1 : Secteurs économiques à dominante industrielle et artisanale
- ULR2 : Centres-bourgs des communes rurales
- ULR3 : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- ULR4 : Hameaux
- ULR5 : Secteurs d'habitat pavillonnaire

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Maires à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Maires et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linières commerciaux à protéger - type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linières commerciaux à protéger - type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâts susceptibles de changer de destination (L.151-11-2° du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteurs concernés par des phénomènes de remontées de nappe et soumis à des prescriptions spéciales (R.151-34-3° du code de l'urbanisme)
- Zones humides à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du code de l'urbanisme)

FOND DE CARTE

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment cadastre

